

À une séance du Conseil de la Municipalité de Brigham tenue le mardi 5 février 2019 à 19h30 à la Salle du Conseil, 118, avenue des Cèdres à Brigham. Sont présents à l'ouverture : Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers Daniel Meunier, Philippe Dunn Réjean Racine, Gisèle Thériault, Stéphanie Martin-Gauthier et Mireille Guay et sous la présidence du maire, Monsieur Steven Neil.

Assiste également à la réunion : Monsieur Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier.

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 8 janvier 2019
3. Approbation des comptes et transferts
4. Rapport des dépenses autorisées
5. Correspondance
6. Administration
  - 6.1 Adoption – Règlement 2018-17 modifiant le règlement 2017-18 concernant le traitement des élus**
  - 6.2 Bâtiment du 129 avenue des Cèdres**
  - 6.3 Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes 2017**
  - 6.4 Horizon pour Elle**
  - 6.5 Opposition à la Loi sur l'immatriculation des armes à feu du Québec**
  - 6.6 FQM – Programme TECQ**
7. Urbanisme
  - 7.1 Adoption – Règlement 2018-16 modifiant le règlement 06-100 Plan d'urbanisme**
  - 7.2 Adoption – Règlement 2018-13 modifiant le règlement sur le zonage 06-101**
8. Voirie
9. Eaux usées et eau potable
  - 9.1 Paiement – Décompte progressif no. 1 – Réfection du poste Lacroix**
  - 9.2 Paiement – Réfection du poste Lacroix – Coûts additionnels**
10. Environnement
  - 10.1 Élimination des bouteilles d'eau**
  - 10.2 Recyclage du verre**
  - 10.3 Recyclage des plastiques agricoles**
11. Sécurité publique
  - 11.1 Renouvellement – Entente services – Croix-Rouge canadienne**
12. Loisirs et culture
  - 12.1 Remboursement – Facture au Comité des loisirs de Brigham**
13. Varia
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

---

2019-027

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en gardant le varia ouvert.

---

**2019-028**  
**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLÉE DU 8 JANVIER 2019**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de l'assemblée du 8 janvier 2019.

**2019-029**  
**ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES ET TRANSFERTS**

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'approuver la liste des comptes à payer et des transferts électroniques totalisant **193 112,49 \$** et d'autoriser la directrice générale adjointe à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Bell Mobilité cellulaires	Facture mensuelle pour le service de cellulaire	317.54
Hydro-Québec	Factures mensuelles pour consommation d'électricité	8 038.27
Vidéotron	Facture mensuelle pour service téléphonique et Internet	284.72
Michel Parnia	Services professionnels et frais de déplacement pour le mois de janvier	1 416.76
Pitney Works	Frais pour retard de paiement pour fourniture de timbres	20.83
N. Bernard inc.	Essence pour véhicules municipaux	198.00
Buropro Citation	Livres pour la bibliothèque municipale	169.79
Arbeau services	Service ponctuel sur divers chemins et entretien des gouttières	1 006.04
Distribution d'eau R.C. inc.	Service d'approvisionnement d'eau embouteillée	112.00
Filgo Énergie	Fourniture de mazout #2 pour la fournaise de l'Hôtel de Ville	1 659.53
Éditions Yvon Blais	Abonnements - Droits québécois l'environnement	420.00
Services Matrec inc. Div. GFL Environmental inc.	Service de collecte des matières résiduelles et recyclables pour le mois de janvier	13 174.23
COMAQ	Frais de formation pour DGA le 20 mars 2019 et Tech. Juridique le 27 mars 2019	1 069.26
Wolters Kluwer Québec Ltée	Abonnement - Principes généraux et contentieux et Accès à l'information et prot. renseignements personnels	2 126.25
Location d'équip. des Cantons-de-l'Est inc.	Fourniture d'un accessoire d'arrosage pour la patinoire	22.77
Bruce Rumsby & sons transport inc.	Service de camion pour travaux correctifs sur chemin Miltimore et rue Decelles	2 106.31
ATLAS papeterie	Papeterie et fournitures de bureau	519.15
Les installations J.M.C. Électrique inc.	Remplacement d'éclairage pour la zone de traitement de l'eau potable au garage municipal	2 630.35
Girafe conseils	Frais mensuels exchange cloud pour le mois de janvier	120.44
Enviro Transpex	3e versement - contrat de déneigement et déglacage des routes et trottoirs	46 440.99
Patrick Ewing	3e et dernier versement- contrat d'entretien de la patinoire, résol. 2018-281	1 533.00
Mini excavation Éric Bonin inc.	3e versement - contrat de déneigement saison 2018-2019 et service ponctuel	1 483.18
Réseau biblio de la Montérégie	Tarifcation annuelle et frais d'exploitation pour 2019	15 592.03
Biovet	Service d'analyse de l'eau potable et eaux usées	263.98

Florence Guay	Fourniture d'un livre pour la bibliothèque municipale	25.00
Coop du Pays des Vergers	Service d'entretien ménager pour l'Hôtel de Ville, bibliothèque municipale et CLB	1 103.20
TGC inc.	Décompte #1 - contrat de réfection du poste de pompage Lacroix	33 693.83
Alarme top sécurité	Service pour ajustement d'un clavier et du détecteur de mouvement pour zone du trait. d'eau	260.43
Les traitements d'eau Bonne eau	Fourniture de produits de traitement de l'eau potable, réseau Hôtel de Ville	573.84
Association québécoise d'urbanisme	Frais annuels 2019 pour l'adhésion de l'inspectrice municipale	81.06
9098-0863 Québec inc. Copie service	Frais de pliage des comptes de taxes annuelles 2019	68.99
Papeterie Cowansville inc.	Fourniture cartes cadeaux, semaine de la persévérance scolaire, résol.2019-011	200.00
La Voix de l'Est	Frais de parution pour recrutement - adjointe administrative	675.59
Banque Nationale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 367.16
Banque de Montréal	Contribution mensuelle au REER de l'employé	900.72
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	82.50
Banque Royale du Canada	Contribution mensuelle au REER de l'employé	671.52
Caisse de Granby Haute-Yamaska	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 131.36
Fonds de solidarité FTQ	Contribution mensuelle au REER de l'employé	1 388.56
SCFP	Remise mensuelle des cotisations syndicales	165.74
Revenu Canada	Remise mensuelle des déductions à la source fédérales	4 492.28
Revenu Québec	Remise mensuelle des déductions à la source provinciales	11 654.71
Pomplex inc.	Appel de service pour pompe en arrêt dans l'étang #2	254.25
COMBEQ	Frais d'inscription au congrès annuel les 2,3 et 4 mai 2019 pour l'inspectrice municipale	712.85
Aménatech inc.	Honoraires pour plans concept d'aménagement noyau Brigham	1 897.09
Ville de Cowansville	QP 2019 et frais administratifs cour municipale au 31 déc. 2018	1 760.28
La Capitale ass. et gestion du patrimoine	Assurances collectives pour le mois de février	1 830.54
VISA Desjardins	Factures mensuelles - approvisionnement	233.63
Icimédias inc.	Frais de parution pour recrutement – Adjointe administrative	551.88
Comité des loisirs de Brigham (1974) inc.	Remboursement de frais pour entretien ménager	57.49
<b>Sous-total des déboursés</b>		<b>166 559.92 \$</b>
	<u>Autres déboursés pour approbation:</u>	
	Salaires employés et traitement des élus pour le mois de janvier	26 390.28
	Frais mensuels pour le terminal Interac Desjardins pour le mois de février	32.29
Service aux entreprises Desjardins	Frais fixes mensuels	130.00
<b>Total des déboursés</b>		<b>193 112.49 \$</b>

**2019-030**  
**ADMINISTRATION**  
**RAPPORT DE DÉPENSES AUTORISÉES**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose un rapport des dépenses autorisées.

**2019-031**  
**CORRESPONDANCE**

**Aucun dossier.**

---

**2019-032**  
**ADMINISTRATION**  
**ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-17 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-18 CONCERNANT LE**  
**TRAITEMENT DES ÉLUS**

**ATTENDU** les modifications fiscales apportées par le Gouvernement fédéral;

**ATTENDU QU’UN** avis de motion a été donné à la séance du 6 novembre 2018 sous les minutes 2018-320;

**ATTENDU QU’UN** projet de règlement a été adopté à la séance du 4 décembre 2018 sous les minutes 2018-349;

**ATTENDU QU’UN** avis public a été affiché le ou vers le 7 décembre 2018;

**ATTENDU QU’UN** nouvel avis public a été affiché le 10 janvier 2019;

Il est proposé par le maire, Monsieur Steven Neil, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d’adopter le règlement numéro 2018-17 modifiant le règlement numéro 2017-18 concernant le traitement des élus.

Le maire et le directeur général mentionnent l’objet de ce règlement, sa portée et son coût. Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT 2018-17**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-18 CONCERNANT**  
**LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ARTICLE 1**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 2017-18 concernant le traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 2**

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l’une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s’appliquer.

**ARTICLE 3**

L’article 4 dans le règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux est remplacé et se lit comme suit :

« La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 9 792.46\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 3 263.94\$ ».

#### **ARTICLE 4**

L'article 5 du règlement 2017-18 relatif au traitement des élus municipaux est remplacé et se lit comme suit :

« Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur du ou des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

Maire suppléant : 5549.31\$ par année pour la période pendant laquelle l' élu occupe ce poste; »

#### **ARTICLE 5**

Le présent règlement a effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la rémunération prévue aux présents articles 3 et 4 est indexée à cette date conformément à l'article 7 du règlement 2017-18.

#### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Brigham, ce 5 février 2019.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2019-033**  
**ADMINISTRATION**  
**BÂTIMENT DU 129 AVENUE DES CÈDRES**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté les résolutions 2013-144 et 2013-258;

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté la résolution numéro 2018-256 le 4 septembre 2018;

**ATTENDU QU'**un appel de proposition d'achat, de démantèlement et de déménagement du bâtiment a été affiché et publié;

**ATTENDU QUE** la municipalité n'a reçu aucune proposition;

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Philippe Dunn et résolu unanimement :

- Que le préambule fait partie intégrante des présentes;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à procéder à un appel de propositions et aux travaux pour le démantèlement de l'immeuble situé au 129 avenue des Cèdres à Brigham, le réaménagement des lieux et l'abattage d'arbres nécessaire;
- De financer ces dépenses à même le fonds général de la municipalité;

- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout document à cet effet;
- D'autoriser la directrice générale adjointe à faire les inscriptions requises au registre comptable selon la loi.

---

**2019-034**  
**ADMINISTRATION**  
**VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES**

**ATTENDU** l'état des taxes à recevoir pour l'année 2017 et les années antérieures;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- D'approuver l'état des taxes à recevoir et d'entamer la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes pour les propriétaires qui, au 5 février 2019, n'ont pas payé leurs arrérages de taxes, y compris les intérêts, pour une somme supérieure ou égale à 50.00 \$ visant l'année 2017 et les années antérieures et de laisser aux retardataires jusqu'au 8 mars 2019 pour payer leur dû, sauf pour les dossiers rayés sur cet état;
- De permettre au directeur général ou à la directrice générale adjointe d'enchérir et d'acquérir ces immeubles brighamois pour et au nom de la Municipalité de Brigham pour un montant ne dépassant pas le montant des taxes, en capital, intérêt et frais plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

---

**2019-035**  
**ADMINISTRATION**  
**MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE**

**ATTENDU** que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**ATTENDU** que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**ATTENDU** que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**ATTENDU** qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**ATTENDU** que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

**ATTENDU** que lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**ATTENDU** que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale.

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- De proclamer la municipalité alliée contre la violence conjugale et appuyer le Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale;
- Que cette résolution soit envoyée à la députée de Brome-Missisquoi, Madame Isabelle Charest, récemment nommée ministre de la Condition féminine.

---

**2019-036**  
**ADMINISTRATION**  
**OPPOSITION À LA LOI SUR L'IMMATRICULATION**  
**DES ARMES À FEU DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** la demande de citoyens aux membres du conseil municipal d'adopter une résolution d'opposition à la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu du Québec*;

**CONSIDÉRANT** les résolutions de la Municipalité de St-Armand, de la Municipalité du Canton de Potton et de plusieurs autres à l'effet de s'opposer à la *Loi sur l'immatriculation des armes à feu du Québec*;

**CONSIDÉRANT** que l'ancien gouvernement a, en juin 2016, procédé à la création du registre SIAF (Service d'inscription des armes à feu du Québec) en n'autorisant pas le vote libre de ses députés;

**CONSIDÉRANT** que la loi sur l'immatriculation des armes à feu sans restriction du Québec est entrée en vigueur le 29 janvier 2018 en précisant que les armes à feu doivent être inscrites au registre au plus tard à la fin janvier 2019;

**CONSIDÉRANT** que l'implantation de ce registre (\$17 millions pour la mise en place et \$5 millions annuellement pour l'exploitation) n'apporte aucune mesure de sécurité concrète pour combattre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 20 décembre 2018, soit un mois avant la date butoir, 82% des armes québécoises (1.6 million) n'étaient toujours pas inscrites au registre;

**CONSIDÉRANT** que le projet SIAF risque de connaître le même sort que le registre canadien des armes à feu, dont les coûts sont passés à \$2 milliards, vu les faibles résultats obtenus jusqu'à maintenant;

**CONSIDÉRANT** que l'abandon du registre libérerait des sommes importantes qui pourraient être beaucoup mieux utilisées entre autres en santé mentale, et/ou en services sociaux de soutien aux personnes vulnérables;

Il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Daniel Meunier et résolu unanimement :

**QUE** la Municipalité de Brigham invite les autres municipalités québécoises à demander aux députés, à la ministre de la Sécurité publique du Québec et au premier ministre de réviser l'application de la loi sur l'immatriculation des armes à feu et/ou imposer un moratoire sur son application;

**QUE** le conseil municipal exprime sa solidarité avec les chasseurs, les tireurs sportifs, les collectionneurs et les citoyens qui jugent ce registre intrusif et inefficace;

**QUE** le conseil demande au gouvernement du Québec de soutenir concrètement les initiatives contre l'importation, la fabrication et la possession d'armes illégales;

**QUE** le conseil propose au gouvernement du Québec de mettre en place les programmes nécessaires d'information et d'éducation relatifs aux armes à feu;

**QU'**une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, à la ministre de la Sécurité publique du Québec, au député provincial, à la MRC Brome-Missisquoi et à toutes ses municipalités.

---

**2019-037**  
**ADMINISTRATION**  
**FQM – PROGRAMME TECQ**

**ATTENDU** le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023;

**ATTENDU** qu'il semble que certains bâtiments et infrastructures pourraient ne pas être inclus dans la catégorie des projets admissibles notamment les Hôtels de Ville, casernes de pompiers, garages municipaux et ouvrages de rétention;

**ATTENDU** que les besoins en matière de bâtiments et infrastructures municipaux sont plus larges que les catégories anticipées d'immeubles admissibles au financement par le programme TECQ;

**ATTENDU** que la Fédération québécoise des municipalités appuie une admissibilité financière plus grande du programme TECQ;

**ATTENDU** que la Municipalité de Brigham pourrait bénéficier d'une approche souple et d'un élargissement de l'admissibilité du financement aux bâtiments municipaux et ouvrages de rétention, plus particulièrement, pour la mise aux normes du barrage situé sur son territoire;

**ATTENDU** les ressources limitées de la municipalité;

Il est proposé par Stéphanie Martin-Gauthier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- D'appuyer les demandes de la Fédération québécoise des municipalités relatives à l'élargissement des paramètres d'application du programme TECQ;
- De demander au gouvernement fédéral d'envisager la possibilité d'élargir les paramètres d'application du Programme TECQ aux bâtiments municipaux et aux ouvrages de rétention;
- De transmettre la présente aux députés fédéral et provincial de Brome-Missisquoi.

---

**2019-038**  
**URBANISME**  
**ADOPTION –RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16 MODIFIANT**  
**LE RÈGLEMENT 06-100 (PLAN D'URBANISME)**  
**ZONES DE CONTRAINTES**  
**CRÉATION D'UNE ZONE À RISQUE DE DÉBORDEMENTS ET**  
**CRÉATION D'UNE ZONE D'ACCÈS RÉDUIT EN CAS**  
**D'INONDATION**



**ATTENDU QUE** la municipalité désire modifier le Plan d'urbanisme 06-100 concernant la création d'une zone à risque de débordement et la création d'une zone d'accès réduit lors des inondations;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 2 octobre 2018 sous les minutes numéro 2018-289.

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été adopté à la séance du 2 octobre 2018 sous les minutes numéro 2018-290.

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2018-16 modifiant le Plan d'urbanisme 06-100.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et la modification entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-16  
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 06-100**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme 06-100.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. **Le premier point de l'article 7.7.1.1 au tableau *Enjeux* est modifié et se lit comme suit :**

« Le territoire est caractérisé par la présence de plusieurs zones à risque de crue, d'une zone de récurrence 100 ans et une zone à risque de débordements (voir les cartes 7-1 à 7-6 et Plan d'urbanisme Carte 8 Feuillet 2 de 2). »

4. **À l'article 7.7.1.2, le tableau *Objectifs et moyens de mise en œuvre*, est modifié comme suit :**

- a) **par l'ajout d'un quatrième moyen de mise en œuvre pour le premier objectif du tableau et se lit comme suit :**

« Identifier les zones d'accès réduit lors des inondations en fonction de l'accessibilité des voies de circulation et en vue de ne pas aggraver la problématique de sécurité publique par le potentiel de développement présent dans ces zones.»

b) **par l'ajout d'un objectif et des moyens de mise en œuvre après le deuxième objectif, et se lit comme suit :**

« Permettre les constructions appropriées et adaptées dans des zones affectées par des débordements fréquents de cours d'eau, fossé ou milieu humide lorsqu'il y a l'absence d'une zone inondable ou zone à risque de crues.	❖ Cartographier et identifier les zones à risque de débordements connues ❖ Régir la construction et le remblai pour réduire le risque de sinistre ❖ Permettre les constructions en réduisant l'impact sur le régime hydrique »
--	--

5. Le Plan d'urbanisme Carte 8 feuillet 2 de 2, en annexe du présent règlement remplace Plan d'urbanisme Carte 8 feuillet 2 de 2 du Plan d'urbanisme 06-100 pour en faire partie intégrante.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

6. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Plan d'urbanisme 06-100.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 5 FÉVRIER 2019.**

\_\_\_\_\_  
Steven Neil  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**2019-039  
URBANISME  
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE  
NUMÉRO 06-101**

**ATTENDU** le projet de règlement no. 2018-16 modifiant le Plan d'urbanisme 06-100;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a été donné à la séance du 7 août 2018 sous les minutes numéro 2018-238;

**ATTENDU QU'UN** projet de règlement a été adopté à la séance du 2 octobre 2018 sous les minutes 2018-291;

Il est proposé par Gisèle Thériault, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement d'adopter le Règlement numéro 2018-13 modifiant le règlement sur le zonage numéro 06-101.

Le maire et le directeur général mentionnent l'objet de ce règlement, sa portée, son coût et la modification entre le projet et l'adoption finale de ce règlement.

Tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-13  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 06-101**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1. Le présent règlement modifie le règlement sur le zonage numéro 06-101.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3. **Au chapitre 18, l'article 191.1 est ajouté, suite à l'article 191 et se lit comme suit :**

**« 191.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES À RISQUE DE DÉBORDEMENTS**

Pour des fins de l'application du présent article, la cote des eaux de débordement est établie à une élévation de 100,95 mètres.

Dans une zone à risque de débordements identifiée à l'Annexe B, les dispositions suivantes s'appliquent :

- 1) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions autorisées par le présent article sont interdits;
- 2) toute construction doit être immunisée en respectant les règles d'immunisation suivantes, en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée :
  - a) aucune ouverture (fenêtre, soupirail, porte d'accès, garage, etc.) ne peut être sous la cote des eaux de débordement;
  - b) aucun plancher de rez-de-chaussée ne peut être atteint par les eaux de débordement;
  - c) les drains d'évacuation sont munis de clapets de retenue ;
  - d) pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau des eaux de débordement, une étude soit produite démontrant la capacité des structures à résister à cette crue, en y intégrant les calculs relatifs à :
    - i) l'imperméabilisation ;
    - ii) la stabilité des structures ;
    - iii) l'armature nécessaire ;
    - iv) la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration ; et
    - v) la résistance du béton à la compression et à la tension.
  - e) Le remblayage du terrain doit se limiter à une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu. La pente moyenne, du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage protégé, jusqu'à son pied, ne devrait pas être inférieure à 33 1/3 % (rapport 1 vertical : 3 horizontal).

4. Au chapitre 18, l'article 191.2 est ajouté, suite à l'article 191 et lit comme suit :

**« 191.2 DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES D'ACCÈS RÉDUIT EN CAS D'INONDATION »**

Dans les zones d'accès réduit en cas d'inondation identifiées à l'Annexe B, les dispositions particulières suivantes s'appliquent malgré les autres dispositions du règlement :

- 1) Aucune résidence ne peut être construite;
- 2) Aucun bâtiment existant ne peut être transformé en résidence.

5. À l'annexe A, Terminologie, ajouter la définition de « Zone à risque de débordements » comme suit :

« Zone identifiée à l'Annexe B du présent règlement comportant des risques de débordement d'un cours d'eau, d'un fossé ou d'un milieu humide pouvant causer des risques pour des bâtiments, des biens ou des personnes, basé sur l'observation directe de la Municipalité de Brigham. »

6. À l'annexe A, Terminologie, ajouter la définition de « Zone d'accès réduit lors des inondations » comme suit :

« Zone enclavée lors des inondations identifiée à l'Annexe B du présent règlement. La présence du littoral de la rivière Yamaska empêche l'accès aux terrains lors des inondations. Cet enclavement peut représenter un risque de sécurité publique et un risque ou une contrainte pour les services d'urgences. »

7. L'annexe B, Plan de zonage feuillet 2 de 20, en annexe du présent règlement remplace l'annexe B, Plan de zonage feuillet 2 de 20 du Règlement sur le zonage numéro 06-101.

**PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

8. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au Règlement sur le zonage numéro 06-101.

9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À BRIGHAM, CE 5 FÉVRIER 2019.**

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

**2019-040  
VOIRIE**

**Aucun dossier.**

---

**2019-041**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO. 1**  
**RÉFECTION DU POSTE LACROIX**

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres 2018-10 – Réfection du poste de pompage Lacroix;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement du décompte progressif numéro 1 par l'entreprise T.G.C. inc. pour la réfection du poste de pompage Lacroix;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de l'ingénieur responsable de la surveillance desdits travaux de procéder au paiement du décompte no. 1 daté du 20 décembre 2018;

Il est proposé par Réjean Racine, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- De procéder au paiement du décompte numéro 1 au montant de 33 693.83\$ (taxes incluses) à l'entreprise T.G.C. inc.;
- De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité et toute subvention applicable notamment les sommes prévues à la programmation TECQ 2014-2018 révisée et acceptée;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2019-042**  
**EAUX USÉES ET EAU POTABLE**  
**PAIEMENT – RÉFECTION DU POSTE LACROIX**  
**COÛTS ADDITIONNELS**

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres 2018-10 relatif à la réfection du poste Lacroix fait défaut de prévoir l'espace nécessaire pour l'installation, la descente et la remontée adéquate des pompes suggérées;

**ATTENDU** l'exiguïté du lieu et plus particulièrement l'espace accessible à une utilisation optimale des pompes suggérées;

**ATTENDU** les travaux déjà engagés;

**ATTENDU QUE** les travaux peuvent difficilement être complétés sans les travaux supplémentaires suggérés;

**ATTENDU QUE** s'il y a faute celle-ci ne peut-être imputable aux entrepreneurs;

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- D'autoriser, sans admission de responsabilité :
  1. Les travaux supplémentaires suggérés et décrits dans l'offre de service de TGC, mémo #2, au montant de 11 660.00\$ (plus taxes);
  2. De payer, sous toutes réserves, les travaux et la mobilisation de main-d'œuvre et d'équipements déjà entrepris et décrits aux factures de TGC au montant de 3 505.88\$ et 3 850.60\$ (mémo #1) le tout plus taxes.

- De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité et toute subvention applicable notamment les sommes prévues à la programmation TECQ 2014-2018 révisée et acceptée;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2019-043**  
**ENVIRONNEMENT**  
**ÉLIMINATION DES BOUTEILLES D'EAU**

**ATTENDU QUE** la municipalité considère que des gestes concrets relatifs au développement durable doivent être favorisés;

**ATTENDU QUE** la municipalité veut réduire dans la mesure du possible son empreinte écologique entre autres en favorisant des habitudes de consommation qui diminuent notre production de déchets;

**ATTENDU QUE** dans cet objectif, la municipalité considère qu'il y a lieu de réduire, sinon cesser l'utilisation d'eau embouteillée de petit format dans les immeubles municipaux et/ou sur les aires à caractère public de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité mettra en opération, en 2019, une nouvelle centrale de traitement de l'eau potable;

**ATTENDU QU'**il y a donc lieu d'installer une ou des fontaines d'eau dans le parc Gilles-Daigneault avec possibilité de remplissage de gourdes le tout accessible à toute la communauté.

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- D'autoriser le directeur général à procéder aux études techniques et financières, mandater, le cas échéant, les expertises et procéder à retenir les services des fournisseurs et entrepreneurs nécessaires à l'installation d'un ou des fontaines d'eau avec possibilité de remplissage au parc Gilles-Daigneault, en 2019;
- De financer cette dépense à même le fonds général de la municipalité et/ou toute subvention applicable;
- D'autoriser le directeur général ou la directrice générale adjointe à donner toute directive et à signer tout document à cet effet.

---

**2019-044**  
**ENVIRONNEMENT**  
**RECYCLAGE DU VERRE**

**ATTENDU** que seulement 14% du verre récupéré est recyclé, le reste aboutissant au dépotoir;

**ATTENDU** la piètre qualité de ce verre récupéré dû à sa contamination lors de la collecte, du transport et du tri des matières recyclables;

**ATTENDU** que si la qualité du verre récupéré était meilleure, 100% du verre récupéré pourrait être conditionné et recyclé;

**ATTENDU** que les capacités de récupération industrielles excèdent grandement le volume de verre récupéré de bonne qualité au Québec obligeant les entreprises et fabricants de verre à importer du verre recyclé;

**ATTENDU** la nécessité d'augmenter la récupération du verre pour assurer la viabilité opérationnelle et financière d'un cycle complet de récupération;

**ATTENDU** que des ressources industrielles sont à proximité réduisant d'autant l'empreinte carbone générée par le transport;

**ATTENDU** que certaines municipalités, dont Saint-Denis-de-Brompton, ont démontré la viabilité locale de la récupération du verre;

**ATTENDU** le rôle mobilisateur que peut jouer la Municipalité de Brigham;

**ATTENDU** que les villes de Bromont et de Farnham ont également manifesté un intérêt pour le déploiement d'un projet de recyclage du verre;

**ATTENDU** que l'enlèvement du verre recyclé de la récupération générale va augmenter la valeur des matières actuellement récupérées et réduire sa contamination;

**ATTENDU** que la MRC est déjà sensibilisée aux problèmes de la récupération du verre et procède actuellement à l'étude de cette question en comité.

Il est proposé par Gisèle Thériault, secondé par Mireille Guay et résolu unanimement :

- D'appuyer la MRC dans ses démarches pour optimiser la récupération du verre;
- D'entamer, à défaut de solution régionale, les démarches pour l'installation d'une benne à verre et la récupération du verre sur le territoire de la municipalité sur le modèle de Saint-Denis-de-Brompton;
- Transmettre la présente à la MRC, à l'ensemble des municipalités de la MRC et à la députée provinciale de Brome-Missisquoi.

---

**2019-045**  
**ENVIRONNEMENT**  
**RECYCLAGE DES PLASTIQUES AGRICOLES**

**ATTENDU** que la municipalité va réduire, à court terme, la collecte des ordures;

**ATTENDU** que les plastiques à usage agricole ne sont pas recyclés sur le territoire de la MRC alors qu'ils peuvent l'être;

**ATTENDU** qu'un programme de recyclage des plastiques agricoles existe dans d'autres MRC;

Il est proposé par Mireille Guay, appuyé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu unanimement :

- De demander à la MRC, par le biais de son « Comité Plan de gestion des matières résiduelles », d'étudier la possibilité et la viabilité d'instaurer une collecte des plastiques agricoles sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- De transmettre la présente à la MRC, aux municipalités membres et à la députée provinciale de Brome-Missisquoi.

---

**2019-046**  
**SÉCURITÉ PUBLIQUE**  
**CROIX-ROUGE CANADIENNE - ENTENTE**

Il est proposé par Réjean Racine, appuyé par Gisèle Thériault et résolu unanimement :

- D'accepter l'entente de service aux sinistrés de la Société canadienne de la Croix-Rouge et d'autoriser le maire et le directeur général à signer celle-ci pour et au nom de la Municipalité de Brigham;
- De financer la contribution annuelle de 397.80 \$ à même le fonds général de la municipalité (budget courant).

---

**2019-047**  
**LOISIRS ET CULTURE**  
**REMBOURSEMENT – FACTURE**  
**COMITÉ DES LOISIRS DE BRIGHAM**

Il est proposé par Daniel Meunier, secondé par Stéphanie Martin-Gauthier et résolu, Madame Mireille Guay votant contre, de rembourser le comité des loisirs pour les frais de ménage effectués le 22 et 29 octobre 2018 au Pavillon Gilles-Giroux pour un montant de 57.49\$.

---

**2019-048**  
**VARIA**  
**LETTRE DE FÉLICITATIONS – MADAME ISABELLE CHAREST**

Il est proposé par Mireille Guay, secondé par Gisèle Thériault et résolu unanimement d'envoyer une lettre de félicitations à la députée de Brome-Missisquoi, Madame Isabelle Charest, pour sa nomination à titre de ministre de la Condition féminine.

---

**2019-049**  
**VARIA**  
**DÉCÈS DE MONSIEUR ALBERT SANTERRE**

Suite au décès de Monsieur Albert Santerre, maire de la Municipalité de St-Ignace-de-Stanbridge, il est proposé par Philippe Dunn, appuyé par Mireille Guay et résolu unanimement de transmettre nos condoléances à toute la famille de Monsieur Santerre et de faire parvenir une gerbe de fleurs.



**2019-050**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

---

**2019-051**  
**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Daniel Meunier, appuyé par Réjean Racine et résolu unanimement de lever l'assemblée. Il est 20 h 40.

---

Steven Neil  
Maire

---

Pierre Lefebvre  
Directeur général et secrétaire-trésorier